

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1998-08-28 Vol. XXIX n° 33

1. AVIS	
1.1 Avis d'audience publique.....	1
1.2 Consultations en cours.....	1
– Avis de consultation concernant les changements proposés au projet de norme canadienne 54-101 - Communication avec les porteurs véritables des titres d'un émetteur assujéti	1
– Avis de consultation concernant le Protocole d'entente en vue du Régime d'examen concerté.....	1
– Avis de consultation concernant le projet d'Instruction canadienne 43-201 - Régime d'examen concerté du prospectus et de la notice annuelle initiale	2
– Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 31-101 et son instruction complémentaire 31-101 CP - Régime d'examen concerté des demandes d'inscription.....	2
– Projet de norme canadienne 43-101 concernant les normes de présentation de l'information ayant trait aux propriétés d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minière	2
– Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 81-101 - Régime de prospectus des organismes de placement collectif	3
1.3 Calendrier des audiences.....	4
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	4
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC	
2.1 Décisions de la Commission	4
– 3348890 Canada Inc.	4
– Azura, La Société Financière Azura	5
– Acanthus Real Estate Corporation	5
– CPA Holdings Inc.	5
– Association canadienne des actionnaires.....	5
– B Split Corp.	8
– Bourse de Montréal	8
(Ajout de l'article 4007 au Règlement Quatre)	8
– Bourse de Montréal	8
(Modification de l'article 7204A 3) de la Règle Sept)	8
– Bourse de Montréal	8
– Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (CCCPD).....	9
– DT Acquisition Inc.	9
(Dominion Textile Inc.)	9
– Fonds d'obligations InvesNat	10
Fonds d'actions européennes InvesNat	
Fonds de placements présumés sûrs InvesNat	
Fonds de dividendes InvesNat	
Fonds d'actions japonaises InvesNat	
Fonds d'actions extrême-orient InvesNat	
Fonds d'obligations internationales RER InvesNat	
Fonds de liquidités corporatives InvesNat	
Fonds de gestion de trésorerie InvesNat	
Fonds indiciel canadien plus InvesNat	
Fonds indiciel américain plus InvesNat	
Fonds diversifié conservateur InvesNat	
Fonds diversifié énergétique InvesNat	
Fonds international indiciel RER InvesNat	
Fonds diversifié prudent InvesNat	
Fonds petite capitalisation InvesNat	
Fonds diversifié croissance InvesNat	
Fonds diversifié pondéré InvesNat	
Fonds d'obligations gouvernementales à court terme InvesNat	
Fonds de retraite équilibré InvesNat	
Fonds d'actions canadiennes InvesNat	
Placements Banque Nationale Inc.	
Gestion de portefeuille Natcan Inc.	
Fonds de bons du trésor plus InvesNat	
Fonds de marché monétaire InvesNat	
Fonds de marché monétaire américain InvesNat	
Fonds d'hypothèques InvesNat	
– Fonds de Croissance YMG	11
Fonds Équilibré YMG	
Fonds International YMG	
Fonds de Revenus YMG	
Fonds du Marché Monétaire YMG	
– Fonds de placement immobilier de participation résidentielle.....	12
– Fonds international d'actions Universal.....	12
Fonds mondial à forte croissance Universal	
Fonds européen d'occasions d'investissement Universal	
– Gestion de Capital Triglobal Inc.	12
– Johns Manville Corporation.....	13
– Renata Resources Inc.....	13
– Republic U.S. Government Money Market Fund Ltd.....	14
Republic Equity Fund Ltd.	
Republic Fixed Income Fund Ltd.	
Republic International Equity Fund Ltd.	
Republic Small Cap Equity Fund Ltd.	

– Service de placements Banque Laurentienne Inc.....	14	Fonds mondial AIM GT Inc. - Infrastructure mondiale AIM GT	
– Sherwin-Williams Company Stock Fund (The).....	15	Fonds mondial AIM GT Inc. - Ressources naturelles mondiales AIM GT	
– Provident Stock Fund JM Stock Fund		Fonds mondial AIM GT Inc. - Télécommunications mondiales AIM GT	
– Société Minière Écudor Inc.....	16	Fonds mondial AIM GT Inc. - Thématique mondiale AIM GT	
– United Therapeutics Corporation.....	16	Fonds mondial AIM GT Inc. - Croissance amérique AIM GT	
3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES		Fonds mondial AIM GT Inc. - Croissance amérique latine AIM GT	
4. POURSUITES JUDICIAIRES		Fonds mondial AIM GT Inc. - Croissance pacifique AIM GT	
4.1 Poursuites criminelles	17	Fonds mondial AIM GT Inc. - Revenu à court terme AIM GT	
4.2 Poursuites pénales	17	Fonds mondial de croissance et de revenu AIM GT	
4.3 Poursuites civiles.....	17	Fonds mondial d'obligations AIM GT	
5. INTERDICTIONS		Fonds de marché monétaire canadien AIM GT	
5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs.....	17	Fonds canadien AIM GT Inc. - Croissance Canada AIM GT	
– Société Smart Rain Inc. (La)	17	Fonds canadien AIM GT Inc. - Revenu canadien AIM GT	
– SPEQ Smart Rain Inc.	17	Fonds canadien AIM GT Inc. - Valeurs canadiennes AIM GT	
5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs.....	17	– Fonds Clarington.....	19
5.3 Levées d'interdiction.....	17	Fonds canadien équilibré Clarington	
6. PLACEMENTS		Fonds canadien d'actions Clarington	
6.1 Visas de prospectus	18	Fonds canadien de revenu Clarington	
Prospectus provisoires		Fonds de petites sociétés canadiennes Clarington	
– Fonds du marché monétaire Valeur Stratégique.....	18	Fonds canadien micro-cap Clarington	
Fonds d'obligations gouvernementales Valeur Stratégique		Fonds du marché monétaire Clarington	
Fonds de revenu Valeur Stratégique		Fonds américain d'actions Clarington	
Fonds de dividendes Valeur Stratégique Ltée		Fonds de croissance de petites sociétés américaines Clarington	
Fonds équilibré canadien Valeur Stratégique		Fonds mondial d'occasions Clarington	
Fonds équilibré global RER Valeur Stratégique		Fonds de communications mondiales Clarington	
Fonds équilibré global Valeur Stratégique		Fonds d'actions mondiales Clarington	
Fonds Commonwealth Valeur Stratégique Ltée		Fonds d'actions internationales Clarington	
Fonds d'actions canadiennes Valeur Stratégique Ltée		Fonds Asie Pacifique Clarington	
Fonds d'appréciation d'actions canadiennes Valeur Stratégique		– Fonds d'actions Abax	19
Fonds des petites entreprises canadiennes Valeur Stratégique Ltée		– Fonds Équilibré de la C.S.F.P.Q.	20
Fonds d'actions américaines Valeur Stratégique Ltée		– Fonds Gestion-Conseil Primus	20
Fonds international Valeur Stratégique Ltée		Fonds de marché monétaire première qualité Gestion Conseil Primus	
Fonds Europe Valeur Stratégique		Fonds canadien à revenu fixe Gestion Conseil Primus	
Fonds Asie Pacifique Valeur Stratégique		Fonds d'actions canadiennes Gestion Conseil Primus	
Fonds des marchés émergents Valeur Stratégique		Fonds d'actions américaines Gestion Conseil Primus	
– Gaz Métropolitain, inc.	18	Fonds d'actions EAEO Gestion Conseil Primus	
– Greenstone Resources Ltd.	18	Fonds d'actions marchés émergents Gestion Conseil Primus	
– OPTUS Natural Gas Distribution Income Fund	18	Fonds d'obligations internationales Gestion Conseil Primus	
Prospectus définitifs		Fonds d'obligations internationales à rendement accru Gestion Conseil Primus	
– Alberta Energy Company Ltd.	18	– Fonds Spectrum United.....	20
– Can-Banc NT Corp.	18	Fonds Marché monétaire canadien Spectrum United	
– Cenosis inc.....	19	Fonds Marché monétaire dollars US Spectrum United	
– Consumers' Gas Company Ltd. (The)	19		
– Famille de Fonds AIM GT	19		
Fonds mondial AIM GT Inc. - Soins de santé mondiaux AIM GT			

Fonds Obligations à court terme Spectrum United	Trust Général du Canada - Fonds d'hypothèques	
Fonds Obligations à moyen terme Spectrum United	Trust Général du Canada - Fonds d'obligations	
Fonds Obligations à long terme Spectrum United	Trust Général du Canada - Fonds équilibré	
Fonds REER Obligations internationales Spectrum United	Trust Général du Canada - Fonds d'actions canadiennes	
Fonds Obligations Global Spectrum United	Trust Général du Canada - Fonds de croissance	
Fonds Dividendes Spectrum United	- Fonds Templeton 21	
Fonds Actions canadiennes Spectrum United	- Groupe Investors..... 22	
Fonds Titres de croissance canadiens Spectrum United	Portefeuille de revenu Investors	
Fonds Placements canadiens Spectrum United	Portefeuille de revenu plus Investors	
Fonds Ressources canadiennes Spectrum United	Portefeuille de croissance Investors	
Fonds PME canadiennes Spectrum United	Portefeuille de croissance plus Investors	
Fonds Participations canadiennes Spectrum United	Portefeuille de croissance retraite Investors	
Fonds Actions américaines Spectrum United	Portefeuille de retraite plus Investors	
Fonds Titres de croissance américains Spectrum United	Portefeuille de croissance mondial Investors	
Fonds Optimax USA Spectrum United	Fonds de marché monétaire canadien Investors	
Fonds Dynastie asiatique Spectrum United	Fonds de marché monétaire É-U Investors	
Fonds Marchés prometteurs Spectrum United	Fonds hypothécaire Investors	
Fonds Titres de croissance européens Spectrum United	Fonds Investors d'obligations gouvernementales	
Fonds Actions internationales Spectrum United	Fonds Investors d'obligations de sociétés	
Fonds Titres de croissance internationaux Spectrum United	Fonds d'obligations nord-américaines à rendement élevé Investors	
Fonds Télécommunications mondiales Spectrum United	Fonds global d'obligations Investors	
Fonds Répartition stratégique Spectrum United	Fonds de dividendes Investors	
Fonds Placements diversifiés Spectrum United	Fonds mutuel Investors du Canada	
Fonds Placements internationaux diversifiés Spectrum United	Fonds de répartition Investors	
Portefeuille Revenu canadien Spectrum United	Fonds mutuel de retraite Investors	
Portefeuille Placements prudents canadiens Spectrum United	Fonds d'actions canadiennes Investors	
Portefeuille canadien équilibré Spectrum United	Fonds d'entreprises canadiennes Investors	
Portefeuille canadien de croissance Spectrum United	Fonds Summa Investors	
Portefeuille canadien de croissance maximale Spectrum United	Fonds canadien petite capitalisation Investors	
Portefeuille mondial de croissance Spectrum United	Fonds canadien petite capitalisation Investors II	
- Gaz Métropolitain, inc. 20	Fonds canadien de ressources naturelles Investors	
- Interprovincial Pipeline Inc. 21	Fonds de croissance nord-américain Investors	
- Westcoast Energy Inc. 21	Fonds de croissance É-U Investors	
Modifications du prospectus	Fonds Découvertes É-U Investors	
- Fonds Harmony d'actions américaines dynamique..... 21	Fonds spécial Investors	
- Fonds mondial d'actions O'Donnell..... 21	Fonds global Investors	
- Fonds Mutuels Trust Général du Canada 21	Fonds de croissance européen Investors	
Trust Général du Canada - Fonds marché monétaire	Fonds international Pacifique Investors	
	Fonds japonais Investors	
	Fonds de croissance latino-américain Investors	
	Modifications de la notice d'offre	
	6.2 Dispenses de prospectus..... 22	
	- Caisse d'économie des A.M.I.S. 22	
	- Caisse Desjardins de Val-Bélair 22	
	- Cenosis inc. 22	
	- Consumers' Gas Company Ltd. (The)..... 22	
	- Coop Services et Recherches Santé 3 ^e Millénaire (S ³ M)..... 23	
	- Equisure Financial Network Inc. 23	
	- Gaz Métropolitain, inc. 23	
	- Helix Hearing Care of America Inc. 23	

Le contenu de cette publication relève de la Commission des valeurs mobilières.

Cette édition a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

ISSN 0707-8420

© Québec

– HNC Software Inc.	23	9.2	Dispenses	31
– Imprimeries Quebecor Inc.	24	9.3	Refus	31
– Ipsco Inc.	24	9.4	Révocations de l'état d'émetteur assujetti	31
– Matamec Explorations Inc.	24	– Fonorola Inc.		31
– Merrill Lynch & Co., Canada Ltd.	24	ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS		
– Merrill Lynch & Co., Inc.	24	A.	Dépôt de documents d'information	A-1
– Merrill Lynch & Co., Inc.	24	B.	Déclarations d'inités	B-1
– Perlite Canada Inc.	24	C.	Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec	C-1
– Quintiles Transnational Corp.	25	D.	Norme canadienne 81-101 - Régime de prospectus des organismes de placement collectif	D-1
– Ressources Minières Normabec Ltée	25			
6.3	Avis de placement	25		
– ABC American Value Fund	25			
– ABC Fundamental Value Fund	25			
– Aventure Électronique Inc.	25			
– Pet Value, Inc.	25			
– Remington Energy Ltd.	25			
6.4	Refus	25		
6.5	Divers	25		
– Bolton Tremblay Inc.	25			
– Revêtements Muraux Internationaux Ltée (Les)	26			
– Westminster Resources Ltd.	26			
6.6	Dépôt de suppléments	26		
– Crédit Industriel Desjardins Inc.	26			
– General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée	26			
– General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	26			
– General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	26			
– Nova Scotia Power Inc.	26			
– Nova Scotia Power Inc.	26			
– Transalta Utilities Corporation	26			
– Westcoast Energy Inc.	26			
7. OFFRES PUBLIQUES				
7.1	Avis	27		
7.2	Dispenses	27		
7.3	Refus	27		
8. COURTIER, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS				
8.1	Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs	28		
8.2	Inscriptions	28		
8.3	Inscriptions conditionnelles	29		
8.4	Agréments	29		
8.5	Reprises d'activités	29		
8.6	Interruptions d'activités	29		
8.7	Radiations	30		
8.8	Cessations de fonctions	30		
8.9	Dispenses	30		
8.10	Exercice d'une autre activité	30		
8.11	Refus	30		
8.12	Divers	30		
9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION				
9.1	Actions déposées entre les mains d'un tiers	31		

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

- **Avis de consultation concernant les changements proposés au projet de norme canadienne 54-101 - Communication avec les porteurs véritables des titres d'un émetteur assujéti**

Cet avis a été publié le 17 juillet 1998 (Vol. XXIX, n° 27, aux pages 4 à 6).

La Commission des valeurs mobilières du Québec souhaite recevoir des commentaires sur ce projet de norme. Les commentaires doivent être remis à la Commission par écrit, en duplicata, avant le **15 septembre 1998**.

La version anglaise de l'avis et des extraits pertinents au Québec du projet de norme canadienne sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Pour en obtenir une copie, et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer avec :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria, 17^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette incluant les commentaires (en format DOS ou WINDOWS, préférablement WORD) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

M^{me} Diane Joly
Directrice de la recherche et du développement des marchés
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria, 17^e étage
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Tél. : (514) 873-5009, poste 220
Courriel : diane.joly@cvmq.gouv.qc.ca

- **Avis de consultation concernant le Protocole d'entente en vue du Régime d'examen concerté**

Cet avis a été publié le 19 juin 1998 (Vol. XXIX, n° 23, pages 2 à 9).

Les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs observations sur ce Protocole sur le Régime d'examen concerté, par écrit, avant le **19 septembre 1998**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326
1-800-361-5072
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (en Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

M^{me} Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 873-5009, poste 252
Courriel : rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca

– **Avis de consultation concernant le projet d'Instruction canadienne 43-201 - Régime d'examen concerté du prospectus et de la notice annuelle initiale**

Cet avis a été publié le 19 juin 1998 (Vol. XXIX, n° 23, pages 9 à 11) et un avis additionnel a été publié le 31 juillet 1998 (Vol. XXIX, n° 29, aux pages 5 et 6 et à l'Annexe E).

Les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs observations sur ce projet d'Instruction canadienne, par écrit, avant le **19 septembre 1998**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326
1-800-361-5072

Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (en Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

M^{me} Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés
Tél. : (514) 873-5009, poste 252
Courriel : rosetta.gagliardi@cvmq.gouv.qc.ca

– **Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 31-101 et son instruction complémentaire 31-101 CP - Régime d'examen concerté des demandes d'inscription**

Cet avis a été publié le 19 juin 1998 (Vol. XXIX, n° 23, pages 11 à 14).

Les personnes invitées à faire part de leurs observations sur ce projet de norme canadienne et de son instruction complémentaire, par écrit, avant le **19 septembre 1998**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326
1-800-361-5072

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (en Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites et reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

M^{me} Renée Piette, c.a.
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 873-5009, poste 330
Courriel : renee.piette@cvmq.gouv.qc.ca

– **Projet de norme canadienne 43-101 concernant les normes de présentation de l'information ayant trait aux propriétés d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minière**

Cet avis a été publié le 3 juillet 1998 (Vol. XXIX, n° 25, aux pages 3 et 4 et à l'Annexe D).

La Commission des valeurs mobilières du Québec souhaite recevoir des commentaires sur ce projet de régime. Les commentaires doivent être remis à la Commission par écrit, en duplicata, au plus tard le **30 octobre 1998**.

Des copies françaises de l'avis de consultation, du projet de norme 43-101 et du projet d'instruction complémentaire 43-101 sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Des copies anglaises des extraits pertinents au Québec de ces documents sont également

disponibles. Pour en obtenir une copie, et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer avec :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326
1-800-361-5072
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette incluant les commentaires (Word) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

M^e Pierre Martin
Conseiller juridique
Direction de la recherche et du
développement des marchés

Tél. : (514) 873-5009, poste 262
Courriel : pierre.martin@cvmq.gouv.qc.ca

– **Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 81-101 - Régime de prospectus des organismes de placement collectif**

Le 31 juillet 1998, la Commission des valeurs mobilières du Québec a publié l'avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 81-101 - Régime de prospectus des organismes de placement collectif.¹ Ce projet de norme canadienne remplacera l'actuel régime de prospectus pour les organismes de placement collectif.

L'avis de consultation indiquait qu'une version française du projet de norme 81-101 et du projet d'instruction complémentaire 81-101 serait publiée au bulletin de la Commission ultérieurement.

Consultation

La Commission publie à l'annexe D du bulletin, en vue de recueillir des commentaires, la version française du projet de norme canadienne 81-101 et du projet d'instruction complémentaire 81-101. Les commentaires doivent être remis à la Commission par écrit, en duplicata, au plus tard le **30 octobre 1998**.

Des copies françaises de l'avis de consultation du projet de norme 81-101 et du projet d'instruction complémentaire 81-101 sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Des copies anglaises des extraits pertinents de ces documents sont également disponibles. Pour en obtenir une copie, et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer avec :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, place Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette incluant les commentaires (Word) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

M. Pierre Martin
Conseiller juridique
Direction de la recherche et du
développement des marchés

Tél. : (514) 873-5009, poste 262
Courriel : pierre.martin@cvmq.gouv.qc.ca

¹ BULLETIN 1998-07-31, vol. XXIX, n° 29.

1.3 Calendrier des audiences

Le 4 septembre 1998 9 h 30	Fonds de Rendement Total Inc. et Als
Le 15 septembre 1998 9 h 30	Avantages, Services Financiers Inc.
Le 17 septembre 1998 10 h 30	N.C.A. Fortin inc. M. Jean-Yves Fortin
Le 28 septembre 1998 9 h 30	M. Réginald Boutin

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

– 3348890 Canada Inc. Azura, La Société Financière Azura

La société 3348890 Canada Inc. entend procéder à l'acquisition d'un certain pourcentage des actions émises et en circulation de Azura, La Société Financière Azura Inc. (Azura), une société qui est responsable de l'administration des Fonds regroupés Azura. Le capital-actions d'Azura émis et en circulation est détenu par 59 actionnaires différents et se compose comme suit :

- 3 134 388 actions de catégorie A participantes;
- 1 865 612 actions de catégorie AA participantes;
- 105 598 actions de catégorie F non-votantes.

La société 3348890 Canada Inc. a procédé ou procédera aux acquisitions suivantes :

- 1 124 508 actions de catégorie A de François Provencher Inc., William Nadeau Inc., 9014-5541 Québec Inc. et 9014-1060 Québec Inc., en contrepartie de la somme de 0,05 \$ par action;
- 600 000 actions de catégorie A de François Provencher Inc., 350 000 actions de catégorie A de William A. Nadeau Inc. et 83 000 actions de catégorie A de 9014-5541 Québec Inc., en contrepartie de la somme de 0,75 \$ par action;
- 969 209 actions de catégorie AA suite à une offre aux porteurs, en contrepartie de la somme de 0,85 \$ par actions;
- la susdite société a une option d'acquérir 177 095 actions de catégorie A de François Provencher Inc. au prix d'exercice de 1,20 \$ l'action et 96 682 actions de catégorie A de William Nadeau Inc. au prix d'exercice de 1,20 \$ l'action.

Suite aux opérations décrites plus haut dans la présente décision, la société 3348890 Canada Inc. posséderait 70 % de toutes les actions participantes émises et en circulation d'Azura; ces acquisitions mettent en œuvre les

dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* relatives aux offres publiques d'achat. Par conséquent, la société 3348890 Canada Inc. s'est adressée à la Commission afin d'être dispensée de l'application des chapitres III et IV du Titre IV de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Après avoir pris connaissance de cette demande, la Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi, dispense la société 3348890 Canada Inc. de l'application des articles 127 à 147.10 de la Loi, dans le cadre de l'achat des titres d'Azura tel que décrit plus haut dans la présente décision. Cette dispense est accordée pour les motifs suivants :

- les conditions pour l'octroi de la dispense qui est prévue à l'article 122 de la Loi sont presque toutes respectées, sauf en ce qui a trait au nombre de porteurs dont le nombre se monte à cinquante-huit (58);
- les petits porteurs de titres d'Azura seront favorisés par rapport aux gros porteurs de titres puisqu'ils recevront un prix supérieur pour leurs actions à ceux des gros porteurs;
- dix (10) porteurs de titres d'Azura sont des représentants pour le compte de courtiers en valeurs et sont dûment inscrits à ce titre auprès de la Commission, ce qui en fait des personnes familières avec les transactions financières;
- les porteurs des actions d'Azura de catégorie AA qui désiraient vendre en tout ou en partie les titres qu'ils détiennent ont signé une lettre d'engagement à cet égard;
- le conseil d'administration d'Azura s'est prononcé en faveur de l'acceptation de cette offre.

Décision n° : 1998-C-0230
Article(s) : L-263 et L-127 à L-147.10
L-122
Date : 1998-07-07

– **Acanthus Real Estate Corporation
CPA Holdings Inc.**

La Commission dispense CPA Holdings Inc., dans le cadre du premier appel public à l'épargne au Québec de la société Acanthus Real Estate Corporation, de l'application de l'article 16 de l'*Instruction générale* n° Q-8, afin de lui permettre de bénéficier d'un calendrier de libération de 40 % du nombre d'actions bloquées au premier anniversaire de la clôture du placement et 30 % au second et au troisième anniversaires. La dispense est accordée compte

tenu notamment du fait qu'un nombre supérieur d'actions à celui prévu à l'*Instruction générale* n° Q-8, sera déposé entre les mains d'un tiers en vertu des règles du *Founders' Stock Policy* de la bourse de Toronto et considérant que le calendrier de libération, jumelé à l'ensemble des autres faits, répond aux impératifs réglementaires de l'*Instruction générale* n° Q-8.

Décision n° : 1998-C-0022
IG : (Q-8)-16
Date : 1998-01-30

– **Association canadienne des actionnaires**

Attendu que l'Association canadienne des actionnaires (ci-après l'« ACA ») exerce l'activité de courtier dans le cadre d'un programme de régimes de réinvestissement de dividendes (« *Canadian Shareowners Association Dividend Reinvestment Plans* », également connu sous le nom de « *Canadian Shareowners Investor - Sponsored Dividend Reinvestment Plans* ») (ci-après désignés, selon le cas, individuellement ou collectivement « ISDRP »);

Attendu que par sa décision n° 1996-C-0322 datée du 16 août 1996, la Commission a accordé à certaines conditions, une dispense quant à l'inscription à titre de courtier et l'établissement d'un prospectus, à l'ACA et aux émetteurs participant au programme des ISDRP, de même qu'une dispense d'inscription aux employés de l'ACA, relativement aux placements effectués dans le cadre des ISDRP, ainsi qu'une dispense de prospectus pour les membres de l'ACA relativement à la revente des titres acquis dans le cadre des ISDRP;

Attendu que depuis cette décision a été rendue, l'ACA entend offrir à ses membres la possibilité de participer à un régime enregistré d'épargne retraite de groupe (« *Group Registered Retirement Savings Plan* ») par le biais d'ISDRP dont les titres sont admissibles aux avantages fiscaux du Régime enregistré d'épargne retraite (ci-après le « REÉR ») et, de façon générale, permettre à ses membres corporatifs de faire bénéficier leurs actionnaires ainsi que leurs employés-actionnaires, des ISDRP établis à l'égard des titres de leur société;

Attendu que ces changements nécessitent la création de nouvelles catégories de membres corporatifs de l'ACA permettant aux actionnaires d'une société qui est membre corporatif, de devenir des membres associés de l'ACA sans avoir à déboursier des frais d'inscription à l'ACA, ainsi que la création d'une nouvelle catégorie de membre associé pour les employés de membres corporatifs de l'ACA, permettant à ces

employés de bénéficier, sans frais d'inscription à l'ACA, d'un ISDRP établi à l'égard des titres de leur employeur;

Attendu que l'ACA entend apporter certains changements relatifs à l'administration des ISDRP en raison des services susmentionnés et de la révision de ses pratiques administratives. À cet effet, l'ACA veut :

- (i) éliminer le montant initial minimal d'investissement dans un ISDRP;
- (ii) éliminer les frais de réinvestissement de dividendes dans un ISDRP;
- (iii) éliminer les frais par action lors de l'achat et de la vente de titres d'un ISDRP;
- (iv) hausser le seuil maximal d'un investissement initial dans un ISDRP au plus élevé de la contribution permise sous un REÉR ou 5 000 \$;
- (v) inclure dans le document d'information aux adhérents aux ISDRP, l'information relativement à la manière d'obtenir le prospectus du Fonds indexé TSE 35 et du Fonds indexé TSE 100, plutôt que de remettre une copie du prospectus aux participants aux ISDRP sur les titres de ces fonds;
- (vi) envoyer l'état de compte au participant à un ISDRP une fois par mois, lorsqu'il y a eu une opération pendant cette période et envoyer un état de compte à la fin de chaque année civile;
- (vii) mettre fin à la participation d'un participant à un ISDRP après 60 jours de la date où il cesse d'être membre de l'ACA ou après 30 jours de la réception d'un avis de celui-ci signifiant son intention de cesser d'être membre;
- (viii) mettre fin à un ISDRP après avoir donné au participant un avis d'au moins 60 jours;

Attendu que l'ACA demande qu'à l'avenir, elle puisse effectuer unilatéralement des changements dans les procédures administratives du programme des ISDRP, pourvu que certaines conditions soient respectées;

Attendu que la Commission est d'avis que le programme des ISDRP offerts par l'ACA à ses membres, de même que les changements proposés ci-dessus ne portent pas atteinte à la protection des épargnants;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour la décision n° 1996-C-0322 datée du 16 août 1996, tenant compte des changements soumis à la Commission et du fait qu'au sein de la Commission, les responsabilités du Directeur de l'encadrement du marché sont maintenant exercées par le Directeur de la Conformité et de l'application;

Attendu que la Commission peut, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispenser toute personne des obligations prévues au Titre Deuxième et au Titre Cinquième de la Loi et qu'elle peut, en vertu de l'article 272.1 de la Loi, prendre toute mesure pour assurer le respect des dispositions de la Loi;

En conséquence :

1. La Commission autorise l'ACA :

- 1) à mettre sur pied un REÉR de groupe pour ses membres;
- 2) à créer des nouvelles catégories de membres corporatifs permettant à un actionnaire d'une société qui est membre corporatif, de devenir un membre associé de l'ACA;
- 3) à créer des nouvelles catégories de membres corporatifs en vue de permettre à l'ACA de gérer, par le biais d'un ISDRP établi à l'égard des titres d'un émetteur, les régimes d'achat d'actions de l'émetteur, mis sur pied pour le bénéfice de ses employés;
- 4) à apporter les changements dans les procédures administratives énumérées ci-dessus. De plus, la Commission autorise l'ACA à apporter de temps à autre des modifications dans ses procédures pourvu que la modification envisagée soit qualifiée par l'ACA de nature administrative et qu'un avis écrit de modification soit déposé auprès de la Commission au moins 25 jours avant la prise d'effet de celle-ci, que cet avis soit accompagné d'une déclaration expliquant en quoi la modification est de nature administrative et qu'elle ne soulève aucun aspect de politique de l'ACA et à la condition que la Commission ne formule pas d'objection à l'égard de la modification proposée dans ce délai de 25 jours;

le tout selon l'information qui a été déposée par l'ACA auprès de la Commission.

2. La Commission dispense l'ACA et son personnel des obligations d'inscription prévues aux articles 148 et 149 de la Loi,

pour l'exercice de leurs activités dans le cadre du programme des ISDRP, aux conditions suivantes :

- 1) l'ACA maintiendra des registres de chaque opération effectuée dans le cadre du programme d'ISDRP pour une période de cinq ans et permettra à la Commission d'en prendre connaissance;
 - 2) l'ACA ne donnera aucun conseil à ses membres en regard des titres inclus dans le programme d'ISDRP;
 - 3) l'envoi aux participants à un ISDRP d'un état de compte une fois par mois, lorsqu'il y a eu une opération dans ce mois, ainsi que l'envoi d'un état de compte à celui-ci à la fin de chaque année civile;
 - 3) l'ACA devra avoir une adresse dans la province de Québec pour les fins de signification;
 - 4) l'ACA devra déposer auprès de la Commission, à chaque année, dans les 140 jours suivant la fin de son exercice financier, des états financiers vérifiés;
 - 5) les fonds déposés chez le fiduciaire ainsi que les fonds et les titres détenus par le courtier doivent être gérés selon les procédures décrites dans le CSA DRP Standard Operating Procedures. Les transactions doivent être autorisées par le président de l'ACA ou par un membre de la direction à qui un tel pouvoir a été délégué;
 - 6) le membre de la direction bénéficiant d'une délégation de pouvoirs doit avoir été autorisé à agir à ce titre par le Directeur de la Conformité et de l'application;
 - 7) dans le cas où une personne autorisée serait faillie ou serait reconnue coupable d'un acte criminel, l'ACA doit aviser le Directeur de la Conformité et de l'application qui déterminera si la personne peut continuer à donner des instructions;
- 3- La Commission dispense l'ACA de l'obligation, prévue à l'article 11 de la Loi, d'établir un prospectus, pour le placement de titres auprès de ses membres et pour l'aliénation de ces titres par ces derniers dans le cadre du programme d'ISDRP, lesquels titres seront ceux d'émetteurs ayant une entente avec l'ACA, aux conditions suivantes :
 - 1) les titres inclus dans le programme d'ISDRP doivent rencontrer l'une des conditions suivantes :
 - provenir d'émetteurs assujettis;
 - être inscrits à la cote d'une des bourses suivantes, à savoir la Bourse de Montréal, le Alberta Stock Exchange, le Vancouver Stock Exchange, le New York Stock Exchange, le American Stock Exchange, le Nasdaq National Market;
 - être reconnus par le Directeur de la Conformité et de l'application aux fins de ce programme;
 - 2) En ce qui concerne les émetteurs :
 - dans le cas d'émetteurs assujettis au Québec, ceux-ci respectent les dispositions du Titre III de la Loi, concernant l'information continue;
 - dans le cas d'émetteurs non assujettis au Québec, mais assujettis en vertu d'une des dispositions d'une autre province canadienne, ces émetteurs respectent les dispositions d'information continue de cette province;
 - dans le cas d'émetteurs assujettis auprès de la Securities and Exchange Commission, ceux-ci ne sont pas dispensés des obligations d'information continue de la Règle 12g 3-2 du *Securities and Exchange Act* de 1934.
 4. La Commission dispense les émetteurs participant au programme d'ISDRP d'établir un prospectus, en vertu de l'article 11 de la Loi, et de l'inscription à titre de courtier, en vertu de l'article 148 de la Loi, à la condition que les opérations sur valeurs de ces émetteurs respectent les obligations énumérées précédemment.
 5. La Commission dispense les membres de l'ACA de l'obligation d'établir un prospectus en vertu de l'article 11 de la Loi, dans le cadre de l'aliénation de titres acquis en vertu du programme d'ISDRP, si les conditions

précédemment énumérées sont respectées et si les titres sont aliénés conformément aux conditions prévues au programme d'ISDRP. Dans l'éventualité où une personne ne participe plus au programme d'ISDRP, les titres ainsi acquis devront être aliénés à l'extérieur du Québec par l'entremise d'une bourse ou sur le marché hors cote.

La présente décision remplace la décision n° 1996-C-0322 du 16 août 1996.

Décision n^o : 1998-C-0010
Article(s) : L-263 et L-11
L-263 et L-148
L-263 et L-149
L-272.1
Date : 1998-01-23

– **B Split Corp.**

La Commission dispense la société B Split Corp. des obligations prévues aux articles 75 et 77 de *Loi sur les valeurs mobilières*, quant au dépôt auprès de la Commission et à l'envoi, aux porteurs de titres inscrits, des états financiers annuels et du rapport annuel pour le premier exercice financier terminé le 1^{er} décembre 1997. La dispense est accordée au motif que la situation financière de la société est sensiblement la même que celle reflétée dans ses états financiers pro forma présentés au prospectus daté du 19 novembre 1997 et que le nombre d'actions du portefeuille détenu par la société est le même que celui mentionné dans ce prospectus. La dispense est accordée à la condition que les états financiers du semestre se terminant le 1^{er} juin 1998 et que les états financiers annuels se terminant 1^{er} décembre 1998 présentent l'information financière relative à la période du 19 novembre 1997 au 1^{er} décembre 1997 inclusivement.

Décision n^o : 1998-C-0011
Article(s) : L-263 et L-75
L-263 et L-77
Date : 1998-01-23

– **Bourse de Montréal
(Ajout de l'article 4007 au Règlement
Quatre)**

La Commission approuve, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ajout de l'article 4007 *Règlement Quatre* de la Bourse de Montréal. L'ajout permet à une bourse canadienne qui mène une enquête, d'obtenir directement d'un membre de la Bourse de Montréal, les renseignements requis aux fins de cette enquête, sous réserve de la législation

relative à la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Décision n^o : 1998-C-0008
Article(s) : L-177
Date : 1998-01-23

– **Bourse de Montréal
(Modification de l'article 7204A 3) de la
Règle Sept)**

La Commission approuve, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la modification apportée à l'article 7204A 3) de la *Règle Sept* de la Bourse de Montréal relativement aux exigences de marges. La modification vise à permettre l'admissibilité des titres décrits à l'article 7205, soient les effets bancaires, à une compensation identique à celle applicable aux titres d'emprunts mentionnés au Groupe V de l'article 7204, vu la très grande similitude et un très haut degré de corrélation entre ces deux catégories de titres.

Décision n^o : 1998-C-0009
Article(s) : L-177
Date : 1998-01-23

– **Bourse de Montréal**

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve les modifications suivantes aux *Règles* de la Bourse de Montréal :

- une modification aux paragraphes a) et b) de l'article 6813 qui se liront dorénavant comme suit :
 - a) Le prix de règlement est la moyenne pondérée des prix négociés pour chaque contrat individuel durant la période de fermeture. La période de fermeture est définie comme étant la dernière minute de la séance de négociation régulière pour les quatre (4) premiers trimestres d'expiration, et les deux (2) dernières minutes de la séance de négociation régulière pour les autres mois d'expiration. S'il existe à la fermeture un cours acheteur plus élevé ou un cours vendeur moins élevé que le prix de règlement ainsi obtenu, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera le prix de règlement.
 - b) S'il n'y a pas de transaction durant la période de fermeture, le prix de règlement est un prix qui reflète un écart approprié par rapport au prix de règlement du mois de livraison précédent. Pour déterminer

l'écart approprié, les officiels du parquet doivent tenir compte de l'information relative au marché pour les transactions mixtes (« spread ») et les transactions simultanées (« strip »). En l'absence d'un tel marché, le prix du règlement est établi à un prix qui reflète le même écart que celui qui existait la veille par rapport au prix de règlement du mois de livraison précédent. S'il existe, à la fermeture, un cours acheteur plus élevé ou un cours plus élevé ou un cours vendeur moins élevé que le prix de règlement ainsi obtenu, ce cours acheteur ou ce cours vendeur est le prix de règlement.

- des modifications aux deux premiers alinéas de l'article 15511 qui se liront dorénavant comme suit :

Le montant minimal de la marge que doit déposer un client auprès d'un membre pour chaque contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes est le suivant :

a) spéculateurs : 700 \$ CAN

b) contrepartistes : 600 \$ CAN

c) écart :

- avec des mois d'expiration à 6 mois et moins d'intervalle

200 \$ CAN

- avec des mois d'expiration de plus de 6 mois d'intervalle

250 \$ CAN

- les modifications aux deuxième et au troisième alinéas du paragraphe a) de l'article 15552 par l'ajout après les mots « le prix de règlement final pour les » des mots « *contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes* » ;

- Les modifications au paragraphe i) du 4^e alinéa du paragraphe a) de l'article 15552, à savoir :

le remplacement de « 1/100^e » par « 1/10000^e de » ;

l'ajout des mots « (la fraction décimale se terminant par cinq (5) ou plus sera arrondie à la hausse), » après les mots « un pour cent près » ;

l'ajout du mot « canadiennes » après les mots « pour les acceptations bancaires.

Décision n^o : 1998-C-0228

Article(s) : L-177

Date : 1998-07-07

– **Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (CCCPD)**

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve les modifications à la *Règle A-1 - Définitions* et à la *Règle B-3 - Soumission et assignation des avis de levée* de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, à savoir :

- l'ajout à l'article A-102 de la définition de « bourse principale » qui se lira comme suit :

« bourse principale » - relativement à tout bien sous-jacent, la bourse sur laquelle s'est négociée le nombre le plus élevé de titres relatifs au bien sous-jacent au cours du mois précédent ;

- la modification du paragraphe (l) de l'article B-307 - *Modalités de levée à la date d'échéance* qui se lira dorénavant comme suit :

l) par « cours de clôture » employé dans le présent article B-307 relativement à tout bien sous-jacent, on entend le cours de clôture du bien sous-jacent à la clôture ou aux environs de la clôture des négociations, le jour ouvrable précédant la date d'échéance tel qu'il est rapporté à la Société par la bourse principale ; s'il n'y a pas eu d'opération sur cette bourse principale ce jour-là, le cours pour ce titre à la clôture ou aux environs de la clôture des négociations, tel qu'il est rapporté à la Société par l'autre bourse participante sera utilisé ;

Décision n^o : 1998-C-0227

Article(s) : L-177

Date : 1998-07-07

– **DT Acquisition Inc. (Dominion Textile Inc.)**

Attendu que la société DT Acquisition Inc. (ci-après l'« initiateur ») a lancé le 29 octobre 1997, une offre publique d'achat, payable au comptant, visant d'une part, la totalité des actions ordinaires et d'autre part, la totalité des actions privilégiées de premier rang (ci-après les « actions privilégiées ») de la société Dominion Textile Inc. (ci-après la « société visée ») non détenues par l'initiateur ou les personnes avec qui il a des liens (ces offres étant ci-après collectivement désignées les « offres »);

Attendu que chacune des offres est assujettie à une condition (ci-après la « condition relative au minimum ») selon laquelle au moins 66 2/3 % des actions ordinaires et des actions privilégiées, selon le cas, détenues au sein du public doivent être valablement déposées et non retirées avant l'heure d'expiration de l'offre. Les offres sont, entre autres, également assujetties à une condition selon laquelle le ministre de l'Industrie, en vertu de la *Loi sur l'investissement Canada* (Canada), doit avoir autorisé la prise de contrôle de la société visée par l'initiateur (ci-après l'« autorisation du ministre de l'Industrie »);

Attendu que le 18 novembre 1997, l'initiateur a majoré le prix offert pour les actions ordinaires et a prolongé ses offres jusqu'à minuit le 28 novembre 1997 à la suite d'une entente intervenue avec la société visée;

Attendu que selon l'information fournie par l'initiateur, 96 % des actions ordinaires et que 35 % des actions privilégiées ont été déposées dans le cadre des offres au 28 novembre 1997;

Attendu que l'initiateur soumet que n'ayant pas encore reçu l'autorisation du ministre de l'Industrie, il a prolongé les offres jusqu'au 15 décembre 1997;

Attendu que le 8 décembre 1997, l'initiateur a majoré le prix offert pour les actions privilégiées et a prolongé son offre quant aux actions privilégiées jusqu'à minuit le 18 décembre 1997 à la suite d'une entente intervenue avec des porteurs d'actions privilégiées de la société visée;

Attendu que l'initiateur soumet que le 15 décembre 1997, craignant de ne pas recevoir l'autorisation du ministre de l'Industrie avant l'expiration des offres, il a de nouveau prolongé celles-ci jusqu'à 16h00 le 29 décembre 1997;

Attendu que l'avis de prolongation daté du 15 décembre 1997 déposé par l'initiateur, fait mention qu'environ 98,5 % des actions ordinaires et environ 93,0 % des actions privilégiées visées par les offres ont été déposées dans le cadre de celles-ci;

Attendu que l'initiateur a obtenu l'autorisation du ministre de l'Industrie le 16 décembre 1997;

Attendu qu'au moment de la demande, l'offre est en cours depuis plus de 47 jours;

Attendu que les porteurs des actions ordinaires et les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de révoquer le dépôt de leurs titres en tout

temps avant la prise de livraison et le paiement des titres déposés dans le cadre des offres;

Attendu que dans son avis de prolongation daté du 15 décembre 1997 l'initiateur indique qu'il a l'intention de présenter une requête auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières pertinents afin d'obtenir les autorisations requises pour prendre livraison et payer les actions déposées en vertu des offres dès que possible et que l'initiateur a présenté une demande en ce sens à la Commission;

En conséquence, compte tenu des faits et des représentations faites par l'initiateur, la Commission, par dérogation avec le premier alinéa de l'article 147.6 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, autorise l'initiateur à prendre livraison et à payer les actions ordinaires et les actions privilégiées déposées dans le cadre des offres, en tout temps avant l'expiration des offres à 16h00 le 29 décembre 1998 et ce malgré les droits de retrait prévus à l'article 147.5 de la Loi. L'autorisation est accordée pourvu que toutes les conditions rattachées aux offres aient été remplies ou qu'elles aient fait l'objet d'une renonciation avant l'heure d'expiration des offres.

Décision n^o : 1997-C-0720

Article(s) : L-147.5

L-263 et L-147.6

Date : 1997-12-18

- **Fonds d'obligations InvesNat**
- Fonds d'actions européennes InvesNat**
- Fonds de placements présumés sûrs InvesNat**
- Fonds de dividendes InvesNat**
- Fonds d'actions japonaises InvesNat**
- Fonds d'actions extrême-orient InvesNat**
- Fonds d'obligations internationales RER InvesNat**
- Fonds de liquidités corporatives InvesNat**
- Fonds de gestion de trésorerie InvesNat**
- Fonds indiciel canadien plus InvesNat**
- Fonds indiciel américain plus InvesNat**
- Fonds diversifié conservateur InvesNat**
- Fonds diversifié énergétique InvesNat**
- Fonds international indiciel RER InvesNat**
- Fonds diversifié prudent InvesNat**
- Fonds petite capitalisation InvesNat**
- Fonds diversifié croissance InvesNat**
- Fonds diversifié pondéré InvesNat**
- Fonds d'obligations gouvernementales à court terme InvesNat**

Fonds de retraite équilibré InvesNat
Fonds d'actions canadiennes InvesNat
Placements Banque Nationale Inc.
Gestion de portefeuille Natcan Inc.
Fonds de bons du trésor plus InvesNat
Fonds de marché monétaire InvesNat
Fonds de marché monétaire américain InvesNat
Fonds d'hypothèques InvesNat

La Commission autorise, conformément à l'article 277 du *Règlement sur les valeurs mobilières* ainsi qu'aux paragraphes 7° et 11° de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39*, les Fonds dont les noms apparaissent ci-après à acquérir des conventions de rachat (ci-après les « conventions de rachat »).

- Fonds d'obligations InvestNat ;
- Fonds petite capitalisation InvestNat ;
- Fonds diversifié énergétique Investnat ;
- Fonds diversifié conservateur InvestNat ;
- Fonds diversifié croissance InvestNat ;
- Fonds international indiciel RER InvestNat ;
- Fonds diversifié pondéré InvestNat ;
- Fonds diversifié prudent InvestNat ;
- Fonds de marché monétaire InvesNat ;
- Fonds de liquidités corporatives InvesNat ;
- Fonds de gestion de trésorerie InvesNat ;
- Fonds de placements présumés sûrs InvesNat ;
- Fonds de marché monétaire américain InvesNat ;
- Fonds d'hypothèques InvesNat ;
- Fonds d'obligations gouvernementales à court terme InvesNat ;
- Fonds de retraite équilibré InvesNat ;
- Fonds de dividendes InvesNat ;
- Fonds d'actions canadiennes InvesNat ;
- Fonds indiciel canadien Plus InvesNat ;
- Fonds indiciel américain Plus InvesNat ;
- Fonds d'obligations internationales RER InvesNat ;
- Fonds d'actions européennes InvesNat ;

- Fonds d'actions japonaises InvesNat ;
- Fonds d'actions Extrême-Orient InvesNat ;
- Fonds de bons du trésor plus Investnat.

La dispense est accordée aux conditions suivantes :

- un maximum de 10 % de son actif net y sera engagé;
- les titres sous-jacents devront être émis ou garantis par le gouvernement du Canada et d'une province canadienne ou par le gouvernement des États-Unis ou l'une de leurs agences;
- la valeur des titres sous-jacents conservés en garantie doit au moins être égale à 102 % du prix de rachat et être réévaluée quotidiennement;
- les titres conservés en garantie doivent être déposés auprès du dépositaire des fonds;
- les conventions de rachat doivent avoir un terme n'excédant pas 7 jours.

L'autorisation est valable pour un an.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense les sociétés Gestion de portefeuille Natcan Inc. et Placements Banque Nationale Inc., conseillers en valeurs de plein exercice, de l'application des dispositions de l'article 236 du *Règlement*, afin de leur permettre d'acquérir, pour le compte des fonds mentionnés plus haut, les conventions de rachat, aux conditions mentionnées ci-dessus.

Décision n° : 1998-C-0229

Article(s) : L-263 et R-236

R-277

IG : (C-39)-2.05, 7°) et 11°)

Date : 1998-07-07

– **Fonds de Croissance YMG**
Fonds Équilibré YMG
Fonds International YMG
Fonds de Revenus YMG
Fonds du Marché Monétaire YMG

La Commission approuve, en vertu de l'article 277 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et du paragraphe 2° de l'article 9.01 de l'*Instruction générale n° C-39*, le changement dans le contrôle de Yield Management Group Inc., gérant des Fonds de Croissance YMG, Fonds Équilibré YMG, Fonds International YMG, Fonds de Revenus YMG et Fonds du Marché

Monétaire YMG. Le contrôle du gérant passera à Gestion de Capital YMG Inc.

Décision n^o : 1998-C-0013

Article(s) : L-277

IG : (C-39)-9.01, 2°)

Date : 1998-01-23

– **Fonds de placement immobilier de participation résidentielle**

La Commission accorde une dispense de l'application de l'article 5 de l'*Instruction générale n° Q-3* dans le cadre du placement des parts du Fonds de placement immobilier de participation résidentielle, afin de lui permettre de consentir une option aux courtiers RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc., ScotiaMcLeod Inc., CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc., Nesbitt Burns Inc., HSBC James Capel Canada Inc., Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc., agissant à titre de placeurs pour compte de ce placement. L'option consentie aux fins de couverture dans le cas d'une attribution excédentaire pourra être levée pendant une période de 30 jours à compter de la clôture du placement et permettra aux courtiers mentionnés ci-dessus, d'acquiescer un nombre de parts additionnelles, égal à 10 % du nombre de parts émises au public dans le cadre de ce placement.

Décision n^o : 1998-C-0017

IG : (Q-3)-5

Date : 1998-01-27

– **Fonds international d'actions Universal
Fonds mondial à forte croissance
Universal
Fonds européen d'occasions
d'investissement Universal**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense le Fonds international d'actions Universal, le Fonds mondial à forte croissance Universal et le Fonds européen d'occasions d'investissement Universal (ci-après désignés collectivement les « Fonds »), de l'application du paragraphe 1° de l'article 281 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et accorde une dispense de l'application du sous-paragraphe k) i) cc) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, afin de permettre à chacun des Fonds d'investir au plus 5 % de son actif net, calculé au cours du marché au moment de l'opération, dans les titres du Henderson Horizon Fund - Central and Eastern European Fund (ci-après désigné le « Fonds Henderson »). Le Fonds Henderson est un

fonds à capital variable assujetti aux lois du Luxembourg et du Royaume-Uni, et dont les parts sont offertes par voie de prospectus en Europe continentale et au Royaume-Uni. Ces parts ne sont par ailleurs pas offertes au Canada par voie de prospectus.

La dispense est notamment accordée aux motifs que les objectifs des Fonds et du Fonds Henderson sont compatibles, qu'il n'y aura pas de dédoublement des frais de gestion et des autres frais payables par les porteurs des Fonds, que les restrictions et les pratiques d'investissement du Fonds Henderson sont, pour l'essentiel, conformes à l'*Instruction générale n° C-39*. En outre, la dispense est accordée à la condition que les Fonds et tous autres fonds qui peuvent leur être reliés, dans leur ensemble, ne détiennent pas plus de 20 % des parts émises par le Fonds Henderson.

Décision n^o : 1998-C-0018

Article(s) : L-263 et R-281, 1°)

IG : (C-39)-2.04, 1°) k) i) cc)

Date : 1998-01-27

– **Gestion de Capital Triglobal Inc.**

La Commission autorise, en vertu du paragraphe 6° de l'article 228 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, Gestion de Capital Triglobal Inc., inscrite à titre de courtier en épargne collective, à exercer l'activité de planification financière en plus de son activité de courtier d'exercice restreint et ses représentants autorisés à porter le titre de planificateur financier aux conditions suivantes :

1. remettre à l'épargnant, lors de l'ouverture de compte, une déclaration devant être signée par l'épargnant et conservée au dossier, par laquelle il est informé :
- i) du mandat de planification financière qu'il donne au courtier;
- ii) du mode de rémunération des services et des conflits d'intérêts pouvant résulter du fait que cette rémunération peut provenir de la commission sur la vente de produits qui seront recommandés au client;
- iii) de l'obligation du courtier d'assurer un traitement confidentiel de l'information recueillie et de ne pas la divulguer sans autorisation écrite de l'épargnant;
- iv) de la responsabilité qu'il assume par ses fonctions respectives de courtier en valeurs mobilières et de planificateur financier;

- v) de la catégorie d'inscription du courtier et de ses représentants;
- vi) des frais de références ou partage de commissions et ententes reliées à ceux-ci.
- 2. maintenir une couverture d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 500 000 \$;
- 3. faire approuver par un dirigeant le rapport de planification financière;
- 4. faire approuver par un dirigeant, au préalable, toute opération faisant suite aux recommandations d'un rapport de planification financière;
- 5. respecter les règles de déontologie édictées au chapitre VII du *Règlement sur les planificateurs financiers*, établies en vertu de la *Loi sur les intermédiaires de marché* (L.R.Q., chapitre I-15);
- 6. déposer à la Commission pour son approbation toute entente de partage de commissions.

Les représentants habilités à porter le titre de planificateur financier devront déposer à la Commission à chaque année, la preuve du versement de la cotisation annuelle à l'Institut québécois de planification financière et la preuve qu'ils seront couverts par une assurance responsabilité.

Le courtier peut consentir des remises à des intermédiaires de marché à la condition qu'elles soient indiquées au registre des commissions et versées par chèque.

De plus, la Commission abroge les décisions d'inscription des représentants qui agiront à titre de planificateur financier afin de les autoriser à exercer cette activité.

Décision n° : 1998-C-0020

Article(s) : R-228, 6°)

Date : 1998-01-30

– Johns Manville Corporation

La Commission dispense la société Johns Manville Corporation (ci-après la « société ») de l'application des paragraphes 2° et 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale* n° Q-3, relativement au placement d'actions ordinaires en vertu de son régime d'option d'achat d'actions intitulé « *Johns Manville Employee Stock Option Plan* » (ci-après le « régime »), auprès des employés de sa filiale canadienne,

Johns Manville Canada Inc., résidents du Québec.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société First Chicago Trust Company of New York de l'obligation de s'inscrire à titre de courtier en valeurs qui est prévue à l'article 148 de la Loi, relativement à ses activités auprès des employés résidents du Québec qui sont admissibles au régime.

Les dispenses sont accordées aux motifs que la société Johns Manville Corporation et sa filiale ne sont pas des émetteurs assujettis au sens de la Loi et que le régime est assujetti aux normes établies par les autorités réglementaires aux États-Unis.

Décision n° : 1998-C-0012

Article(s) : L-263 et L-148

IG : (Q-3)-2.1, 2°) et 10°)

Date : 1998-01-23

– Renata Resources Inc.

La société Renata Resources Inc. (ci-après « Renata »), une société constituée en vertu des lois de l'Alberta le 3 juillet 1996 est devenue un émetteur assujetti aux termes d'une offre publique d'échange, en date du 6 mars 1997, visant la totalité des actions ordinaires de la société Intensity Resources Ltd. (ci-après « Intensity »). Par suite de cette offre et de l'acquisition forcée des actions non déposées dans le cadre de l'offre, Intensity est devenue une filiale en propriété exclusive de Renata le 25 avril 1997. Le 31 mai 1997, aux termes d'une opération subséquente, les deux sociétés se sont fusionnées. Intensity était un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada et est admissible au régime du prospectus simplifié depuis 1994. Renata a déposé aux termes de l'*Instruction générale* n° C-47, une demande visant à se faire déclarer un émetteur qui a succédé à Intensity, afin de pouvoir se prévaloir du régime prévu à cette instruction générale. Renata demande également à cette fin à la Commission, de pouvoir se prévaloir du régime du prospectus simplifié.

La Commission, tenant compte des faits susmentionnés, accorde la demande et autorise Renata, par dérogation au paragraphe 2° de l'article 18 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, à se prévaloir du régime du prospectus simplifié bien qu'elle ne soit pas un émetteur assujetti depuis un an.

Décision n° : 1998-C-0021

1998-08-28 Vol. XXIX n° 33

Article(s) : L-263 et L-18, 2°)

L-263 et R-58

L-263 et R-164

Date : 1998-01-30

- **Republic U.S. Government Money Market Fund Ltd.**
Republic Equity Fund Ltd.
Republic Fixed Income Fund Ltd.
Republic International Equity Fund Ltd.
Republic Small Cap Equity Fund Ltd.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, accorde les dispenses suivantes aux fonds Republic U.S. Government Money Market Fund Ltd., Republic Equity Fund Ltd., Republic Fixed Income Fund Ltd., Republic International Equity Fund Ltd. et Republic Small Cap Equity Fund Ltd. (ci-après les « Fonds »), des fonds américains qui seront placés auprès de clients de Valeurs Mobilières République Canada Inc. (ci-après « VMRC »), un courtier de plein exercice inscrit auprès de la Commission.

La Commission dispense les Fonds de l'obligation, prévue à l'article 46 de la Loi, de déposer auprès de la Commission, dans un délai de dix jours, un avis sur chaque placement effectué sous le régime de la dispense de prospectus prévue à l'article 43 ou 51 de la Loi, à la condition que chacun des Fonds dépose auprès de la Commission ses états financiers dans les 140 jours de la fin de leur exercice, accompagnés d'un rapport sur les titres placés et des droits prévus par le *Règlement sur les valeurs mobilières*.

Elle dispense les Fonds de l'application des articles 277 à 279, des paragraphes 1° et 4° de l'article 280 et des articles 281 à 284 du *Règlement*, au motif que les Fonds sont assujettis à la réglementation américaine.

Enfin, la Commission dispense les Fonds de l'obligation d'établir un prospectus prévue à l'article 11 de la Loi, ainsi que de l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue à l'article 148 de la Loi, afin de permettre le placement des parts additionnelles des Fonds auprès des clients de VMRC, aux conditions suivantes :

- le placement des parts des Fonds est effectué sans publicité auprès des clients de VMRC qui auront donné des instructions écrites à ce dernier quant à la répartition du montant de souscription;
- le placement minimal initial par souscripteur est de 150 000 \$, lesquels peuvent être investis dans un ou plusieurs des Fonds;

- au moment du placement des parts additionnelles, le souscripteur possède déjà un actif net sous gestion d'au moins 150 000 \$ dans les Fonds;
- les détenteurs de parts recevront annuellement une copie du prospectus, du rapport annuel ainsi que des états financiers intermédiaires des Fonds composant leur portefeuille.

Décision n° : 1998-C-0059

Article(s) : L-263 et L-46

L-263 et R-277 à R-279

L-263 et R-280, 1°) et 4°)

L-263 et R-281 à R-284

L-263 et L-43

L-263 et L-51

L-263 et L-11

L-263 et L-148

Date : 1998-02-27

- **Service de placements Banque Laurentienne Inc.**

La Commission autorise, en vertu du paragraphe 6° de l'article 228 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, Services de placements Banque Laurentienne Inc., inscrite à titre de courtier en épargne collective, à exercer l'activité de planification financière en plus de son activité de courtier d'exercice restreint et ses représentants autorisés à porter le titre de planificateur financier aux conditions suivantes :

1. remettre à l'épargnant, lors de l'ouverture de compte, une déclaration devant être signée par l'épargnant et conservée au dossier, par laquelle il est informé :
- i) du mandat de planification financière qu'il donne au courtier;
- ii) du mode de rémunération des services et des conflits d'intérêts pouvant résulter du fait que cette rémunération peut provenir de la commission sur la vente de produits qui seront recommandés au client;
- iii) de l'obligation du courtier d'assurer un traitement confidentiel de l'information recueillie et de ne pas la divulguer sans autorisation écrite de l'épargnant;
- iv) de la responsabilité qu'il assume par ses fonctions respectives de courtier en valeurs mobilières et de planificateur financier;
- v) de la catégorie d'inscription du courtier et de ses représentants;

- vi) des frais de références ou partage de commissions et ententes reliées à ceux-ci.
- 2. maintenir une couverture d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 500 000 \$;
- 3. faire approuver par un dirigeant le rapport de planification financière;
- 4. faire approuver par un dirigeant, au préalable, toute opération faisant suite aux recommandations d'un rapport de planification financière;
- 5. respecter les règles de déontologie édictées au chapitre VII du *Règlement sur les planificateurs financiers*, établies en vertu de la *Loi sur les intermédiaires de marché* (L.R.Q., chapitre I-15);
- 6. déposer à la Commission pour son approbation toute entente de partage de commissions.

Les représentants habilités à porter le titre de planificateur financier devront déposer à la Commission à chaque année, la preuve du versement de la cotisation annuelle à l'Institut québécois de planification financière et la preuve qu'ils seront couverts par une assurance responsabilité.

Le courtier peut consentir des remises à des intermédiaires de marché à la condition qu'elles soient indiquées au registre des commissions et versées par chèque.

De plus, la Commission abroge les décisions d'inscription des représentants qui agiront à titre de planificateur financier afin de les autoriser à exercer cette activité.

Décision n^o : 1998-C-0019

Article(s) : R-228, 6°)

Date : 1998-01-30

– **Sherwin-Williams Company Stock Fund (The)
Provident Stock Fund
JM Stock Fund**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense The Sherwin-Williams Company Stock Fund, Provident Stock Fund et JM Stock Fund (ci-après individuellement ou collectivement le ou les « Fonds ») de l'obligation, prévue à l'article 11 de la Loi, d'établir un prospectus pour le placement de leurs parts auprès des employés, et des anciens employés ainsi que leurs conjoints respectifs, des filiales canadiennes

des sociétés mères américaines mentionnées ci-dessous, qui résident au Québec. Les sociétés visées sont respectivement : Sherwin-Williams Canada, Inc., la filiale de The Sherwin-Williams Company, Provident Life and Accident Insurance Company, The Paul Rever Life Insurance Company et GENEX Services Inc., les filiales de Provident Companies, Inc. et Johns Manville Canada Inc., la filiale de Johns Manville Corporation. Les titres de chacune des sociétés mères américaines sont inscrits à la cote de la bourse de New York.

La dispense est accordée notamment aux motifs suivants :

- 1° À l'exception des titres du marché monétaire, le seul investissement permis aux Fonds sera :
 - l'achat de titres de la société The Sherwin-Williams Company par The Sherwin-Williams Company Stock Fund;
 - l'achat de titres de la société Provident Companies, Inc. par Provident Stock Fund;
 - l'achat de titres de la société Johns Manville Corporation par JM Stock Fund;
- 2° le nombre peu élevé d'employés visés par les placements qui sont résidents du Québec;
- 3° les employés visés par les placements recevront une version française de la circulaire d'information décrivant les caractéristiques et les modalités du Fonds en regard de la société mère américaine dans laquelle il est autorisé à acheter des titres;
- 4° les employés recevront relativement à la société mère qui les concerne, une copie des états financiers annuels vérifiés et des états financiers intérimaires, ainsi que tous les documents relatifs à l'assemblée des actionnaires de cette société mère.

La Commission, de plus, en vertu de l'article 279 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, autorise la société National Financial Services Corporation (ci-après « NFSC »), société liée à la société Investments Fidelity Canada (ci-après « Fidelity »), à agir à titre de dépositaire des avoirs des Fonds. Fidelity agira à titre de placeur des parts des Fonds ainsi qu'à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi, dispense enfin chacun des Fonds de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du Règlement, afin de leur permettre d'investir plus

1998-08-28 Vol. XXIX n° 33

de 10 % de leur actif net respectif, calculé à la valeur du marché au moment de l'opération, dans les titres de la société mère correspondante.

Décision n^o : 1998-C-0058
Article(s) : L-263 et L-11
L-263 et R-283, 1^o)
R-279
Date : 1998-02-27

– **Société Minière Écudor Inc.**

Société Minière Écudor (ci-après la « société ») entend procéder à un placement à l'extérieur du Québec, visant au plus 8 000 000 unités, composées chacune d'une action ordinaire de la société et d'un bon de souscription, au prix de 0,20 \$ l'unité. Chaque bon de souscription permettra à son porteur d'acquérir une action ordinaire de la société, au prix de 0,30 \$ l'action, pendant une période de 12 mois à compter de la date d'émission du bon de souscription. La Commission dispense la société dans le cadre de ce placement, de l'application de l'article 4 de l'*Instruction générale* n° Q-3, afin de lui permettre d'émettre à Milton Asia Partners Limited, qui agit à titre de placeur pour compte du placement, des options à titre de rémunération additionnelle. Ces options permettront à ce dernier d'acquérir au plus 800 000 unités, aux conditions mentionnées ci-dessus. Les options seront par ailleurs valides pour une période de 12 mois à compter de la date de la clôture du placement. La dispense est accordée tenant compte du nombre et du terme des options et du fait que le prix d'exercice des options respecte le prix minimal de souscription des bons offerts à l'occasion d'un placement, tel que prévu à l'article 11 de l'*Instruction générale* n° Q-4. La Commission tient également compte du fait que le placeur pour compte reçoit une commission de 7 % du produit brut du placement des unités.

Décision n^o : 1998-C-0037
IG : (Q-3)-4
Date : 1998-02-10

– **United Therapeutics Corporation**

La société United Therapeutics Corporation (ci-après la « société ») a déposé un prospectus provisoire daté du 11 décembre 1997, visant le placement d'actions ordinaires dans toutes les provinces du Canada. La Commission dispense la société dans le cadre de ce placement, de l'application du paragraphe 2 de l'article 3 et de l'article 4B de l'*Instruction générale* n° Q-3, afin de lui permettre d'accorder à CIBC Wood Gundy

Valeurs Mobilières Inc., ScotiaMcLeod Inc. et Midland Walwyn Capital Inc., qui agissent à titre de preneurs fermes dans le cadre de ce placement, des options à titre de rémunération additionnelle (ci-après les « options de rémunération ») ainsi qu'une option aux fins de couverture dans le cas d'une attribution excédentaire (ci-après l'« option aux fins de couverture »). Les options de rémunération représentent au plus 10 % des actions faisant l'objet de la prise ferme et pourront être levées au prix du placement pour une période de deux ans à compter de la clôture du placement. L'option aux fins de couverture représentent au plus 15 % des actions faisant l'objet de la prise ferme et pourra être levée au prix du placement pour une période de 60 jours à compter de la clôture du placement. La dispense est accordée tenant compte du nombre, du prix et du terme des options de rémunération et de l'option de couverture et du fait que l'octroi de l'option de couverture répond aux normes de l'industrie.

Décision n^o : 1998-C-0039
IG : (Q-3)-3, 2^o) et 4B
Date : 1998-02-11

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

– **Société Smart Rain Inc. (La)**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 26 août 1998.

– **SPEQ Smart Rain Inc.**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 26 août 1998.

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

- **Fonds du marché monétaire Valeur Stratégique**
Fonds d'obligations gouvernementales Valeur Stratégique
Fonds de revenu Valeur Stratégique
Fonds de dividendes Valeur Stratégique Ltée
Fonds équilibré canadien Valeur Stratégique
Fonds équilibré global RER Valeur Stratégique
Fonds équilibré global Valeur Stratégique
Fonds Commonwealth Valeur Stratégique Ltée
Fonds d'actions canadiennes Valeur Stratégique Ltée
Fonds d'appréciation d'actions canadiennes Valeur Stratégique
Fonds des petites entreprises canadiennes Valeur Stratégique Ltée
Fonds d'actions américaines Valeur Stratégique Ltée
Fonds international Valeur Stratégique Ltée
Fonds Europe Valeur Stratégique
Fonds Asie Pacifique Valeur Stratégique
Fonds des marchés émergents Valeur Stratégique

Visa du prospectus simplifié provisoire du 6 août 1998 concernant le placement d'actions ou de parts.

Le visa prend effet le 19 août 1998.

Numéro de projet Sédar : 113876

- **Gaz Métropolitain, inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 19 août 1998 concernant le placement d'obligations de première hypothèque série H cautionnées par Société en commandite Gaz Métropolitain.

Le visa prend effet le 19 août 1998.

Numéro de projet Sédar : 116534

- **Greenstone Resources Ltd.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 19 août 1998 concernant le placement de 5 500 000 actions ordinaires au prix de 2,10 \$ CA l'action ordinaire et de 5 350 unités au prix de 1 000 \$ US l'unité.

Le visa prend effet le 20 août 1998.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
Griffiths McBurney & Associés

Numéro de projet Sédar : 116436

- **OPTUS Natural Gas Distribution Income Fund**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 19 août 1998 concernant le placement de reçus de souscription.

Le visa prend effet le 20 août 1998.

Preneurs fermes :

Société de Valeurs First Marathon Limitée
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 116413

Prospectus définitifs

- **Alberta Energy Company Ltd.**

Visa du prospectus simplifié du 20 août 1998 concernant le placement de 500 000 000 \$ en débetures - billets à moyen terme non garanties.

Le visa prend effet le 21 août 1998.

Placeurs pour compte :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 115239

- **Can-Banc NT Corp.**

Visa du prospectus du 20 août 1998 concernant le placement de 1 685 388 actions privilégiées au prix de 25,70 \$ l'action.

Le visa prend effet le 21 août 1998.

Placeur pour compte :

Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 109713

– **Cenosis inc.**

Visa du prospectus du 24 août 1998 concernant le placement de 2 500 000 actions ordinaires au prix de 1 \$ l'action et de l'octroi d'une option de rémunération additionnelle auprès de Whalen, Béliveau & Associés Inc. lui permettant de souscrire à un nombre maximal de 125 000 actions ordinaires au prix de 1 \$ l'action pour une période de 24 mois.

Le visa prend effet le 25 août 1998.

Placeur pour compte :

Whalen, Béliveau & Associés Inc.

Les actions ordinaires sont admissibles au Régime d'épargne-actions du Québec au taux de déduction de 75 %.

Numéro de projet Sédar : 100085

– **Consumers' Gas Company Ltd. (The)**

Visa du prospectus simplifié du 19 août 1998 concernant le placement d'un emprunt de 450 000 000 \$ en billets à moyen terme (non garantis).

Le visa prend effet le 21 août 1998.

Placeurs pour compte :

Nesbitt Burns Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 113920

- **Famille de Fonds AIM GT**
Fonds mondial AIM GT Inc. - Soins de santé mondiaux AIM GT
Fonds mondial AIM GT Inc. - Infrastructure mondiale AIM GT
Fonds mondial AIM GT Inc. - Ressources naturelles mondiales AIM GT
Fonds mondial AIM GT Inc. - Télécommunications mondiales AIM GT
Fonds mondial AIM GT Inc. - Thématique mondiale AIM GT
Fonds mondial AIM GT Inc. - Croissance Amérique AIM GT

- Fonds mondial AIM GT Inc. - Croissance Amérique latine AIM GT**
Fonds mondial AIM GT Inc. - Croissance pacifique AIM GT
Fonds mondial AIM GT Inc. - Revenu à court terme AIM GT
Fonds mondial de croissance et de revenu AIM GT
Fonds mondial d'obligations AIM GT
Fonds de marché monétaire canadien AIM GT
Fonds canadien AIM GT Inc. - Croissance Canada AIM GT
Fonds canadien AIM GT Inc. - Revenu canadien AIM GT
Fonds canadien AIM GT Inc. - Valeurs canadiennes AIM GT

Visa du prospectus simplifié du 12 août 1998 concernant le placement d'actions et de parts.

Le visa prend effet le 21 août 1998.

Mandataire :

Gestion de placement AIM GT Inc.

Numéro de projet Sédar : 108428

- **Fonds Clarington**
Fonds canadien équilibré Clarington
Fonds canadien d'actions Clarington
Fonds canadien de revenu Clarington
Fonds de petites sociétés canadiennes Clarington
Fonds canadien micro-cap Clarington
Fonds du marché monétaire Clarington
Fonds américain d'actions Clarington
Fonds de croissance de petites sociétés américaines Clarington
Fonds mondial d'occasions Clarington
Fonds de communications mondiales Clarington
Fonds d'actions mondiales Clarington
Fonds d'actions internationales Clarington
Fonds Asie Pacifique Clarington

Visa du prospectus simplifié du 17 août 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 20 août 1998.

Numéro de projet Sédar : 105672

– **Fonds d'actions Abax**

Visa du prospectus du 15 juillet 1998 concernant le placement de parts de catégorie « A » et de catégorie « B ».

Le visa prend effet le 21 août 1998.

Numéro de projet Sédar : 74708

– **Fonds Équilibré de la C.S.F.P.Q.**

Visa du prospectus simplifié du 18 août 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 25 août 1998.

Mandataire :

Les Services d'investissement Fiducie
Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar : 106249

- **Fonds Gestion-Conseil Primus**
Fonds de marché monétaire première
qualité Gestion Conseil Primus
Fonds canadien à revenu fixe Gestion
Conseil Primus
Fonds d'actions canadiennes Gestion
Conseil Primus
Fonds d'actions américaines Gestion
Conseil Primus
Fonds d'actions EAEO Gestion Conseil
Primus
Fonds d'actions marchés émergents
Gestion Conseil Primus
Fonds d'obligations internationales Gestion
Conseil Primus
Fonds d'obligations internationales à
rendement accru Gestion Conseil Primus

Visa du prospectus simplifié du 19 août 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 24 août 1998.

Numéro de projet Sédar : 108982

- **Fonds Spectrum United**
Fonds Marché monétaire canadien
Spectrum United
Fonds Marché monétaire dollars US
Spectrum United
Fonds Obligations à court terme Spectrum
United
Fonds Obligations à moyen terme
Spectrum United
Fonds Obligations à long terme Spectrum
United
Fonds REER Obligations internationales
Spectrum United
Fonds Obligations Global Spectrum United
Fonds Dividendes Spectrum United
Fonds Actions canadiennes Spectrum
United
Fonds Titres de croissance canadiens
Spectrum United

Fonds Placements canadiens Spectrum
United
Fonds Ressources canadiennes Spectrum
United
Fonds PME canadiennes Spectrum United
Fonds Participations canadiennes
Spectrum United
Fonds Actions américaines Spectrum
United
Fonds Titres de croissance américains
Spectrum United
Fonds Optimax USA Spectrum United
Fonds Dynastie asiatique Spectrum United
Fonds Marchés prometteurs Spectrum
United
Fonds Titres de croissance européens
Spectrum United
Fonds Actions internationales Spectrum
United
Fonds Titres de croissance internationaux
Spectrum United
Fonds Télécommunications mondiales
Spectrum United
Fonds Répartition stratégique Spectrum
United
Fonds Placements diversifiés Spectrum
United
Fonds Placements internationaux
diversifiés Spectrum United
Portefeuille Revenu canadien Spectrum
United
Portefeuille Placements prudents
canadiens Spectrum United
Portefeuille canadien équilibré Spectrum
United
Portefeuille canadien de croissance
Spectrum United
Portefeuille canadien de croissance
maximale Spectrum United
Portefeuille mondial de croissance
Spectrum United

Visa du prospectus simplifié du 14 août 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 24 août 1998.

Numéro de projet Sédar : 109641

– **Gaz Métropolitain, inc.**

Visa du prospectus simplifié du 26 août 1998 concernant le placement d'un emprunt de 200 000 000 \$ en obligations de première hypothèque série H.

Le présent visa donné selon le régime de l'examen accéléré confirme que le prospectus simplifié définitif a également été visé par les autorités de valeurs mobilières de la Colombie-

Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Le visa prend effet le 26 août 1998.

Numéro de projet Sédar : 116534

– **Interprovincial Pipeline Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 19 août 1998 concernant le placement d'un emprunt de 500 000 000 \$ en débentures-billets à moyen terme non garanties.

Le visa prend effet le 24 août 1998.

Placeurs pour compte :

Valeurs Mobilières TD Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.

Numéro de projet Sédar : 113905

– **Westcoast Energy Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 19 août 1998 concernant le placement de 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif de 5,50 %, série 7, au prix de 25,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 20 août 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.

Numéro de projet Sédar : 115305

Modifications du prospectus

– **Fonds Harmony d'actions américaines dynamique**

Visa de la modification n° 1 du 24 juillet 1998 au prospectus simplifié du 11 mars 1998 concernant le placement de parts.

Cette modification fait suite à l'ajout de Denver Investment Advisors LLC comme deuxième gestionnaire de portefeuille.

Le visa prend effet le 20 août 1998.

Numéro de projet Sédar : 43694

– **Fonds mondial d'actions O'Donnell**

Visa de la modification du 13 août 1998 au prospectus simplifié du 3 juin 1998 concernant le placement de parts Fonds mondial d'actions O'Donnell.

Cette modification fait suite à la nomination de Gemini Capital Management Ltd. à titre de fournisseur des services de gestion de placement.

Le visa prend effet le 21 août 1998.

Numéro de projet Sédar : 51220

– **Fonds Mutuels Trust Général du Canada
Trust Général du Canada - Fonds marché
monétaire
Trust Général du Canada - Fonds
d'hypothèques
Trust Général du Canada - Fonds
d'obligations
Trust Général du Canada - Fonds équilibré
Trust Général du Canada - Fonds d'actions
canadiennes
Trust Général du Canada - Fonds de
croissance**

Visa de la modification n° 2 du 15 juin 1998 au prospectus simplifié du 11 juillet 1997 concernant le placement de parts.

Cette modification fait suite au regroupement de trois Fonds du Trust Général du Canada avec trois Fonds Invesnat.

Le visa prend effet le 21 août 1998.

Numéro de projet Sédar : 19695

– **Fonds Templeton**

Visa de la modification du 13 avril 1998 au prospectus simplifié du 10 octobre 1997 concernant le placement de :

- Fonds canadien de répartition de l'actif Templeton
- Fonds équilibré Templeton.

Cette modification fait suite à une fusion future du Fonds canadien de répartition de l'actif Templeton avec le Fonds équilibré Templeton.

Le visa prend effet le 21 août 1998.

Numéro de projet Sédar : 36210

- **Groupe Investors**
 - Portefeuille de revenu Investors
 - Portefeuille de revenu plus Investors
 - Portefeuille de croissance Investors
 - Portefeuille de croissance plus Investors
 - Portefeuille de croissance retraite Investors
 - Portefeuille de retraite plus Investors
 - Portefeuille de croissance mondial Investors
 - Fonds de marché monétaire canadien Investors
 - Fonds de marché monétaire É-U Investors
 - Fonds hypothécaire Investors
 - Fonds Investors d'obligations gouvernementales
 - Fonds Investors d'obligations de sociétés
 - Fonds d'obligations nord-américaines à rendement élevé Investors
 - Fonds global d'obligations Investors
 - Fonds de dividendes Investors
 - Fonds mutuel Investors du Canada
 - Fonds de répartition Investors
 - Fonds mutuel de retraite Investors
 - Fonds d'actions canadiennes Investors
 - Fonds d'entreprises canadiennes Investors
 - Fonds Summa Investors
 - Fonds canadien petite capitalisation Investors
 - Fonds canadien petite capitalisation Investors II
 - Fonds canadien de ressources naturelles Investors
 - Fonds de croissance nord-américain Investors
 - Fonds de croissance É-U Investors
 - Fonds Découvertes É-U Investors
 - Fonds spécial Investors
 - Fonds global Investors
 - Fonds de croissance européen Investors
 - Fonds international Pacifique Investors
 - Fonds japonais Investors
 - Fonds de croissance latino-américain Investors

Visa de la modification du 6 août 1998 au prospectus simplifié du 24 avril 1998 concernant le placement de parts.

Cette modification fait suite au changement de nom du Fonds Ethique Services Investors à son nom original Fonds SUMMA Investors.

Le visa prend effet le 21 août 1998.

Numéro de projet Sédar : 86960

Modifications de la notice d'offre

6.2 Dispenses de prospectus

– Caisse d'économie des A.M.I.S.

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts permanentes de Caisse d'économie de Coaticook en échange de leurs parts permanentes dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

Numéro de projet Sédar : 116117

– Caisse Desjardins de Val-Bélair

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des actionnaires de Caisse populaire Desjardins de Val-Bélair et de Caisse populaire Val St-Michel en échange de leurs actions dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

Numéro de projet Sédar : 113205

– Cenosis inc.

Dispense en faveur des porteurs des 7 500 000 actions ordinaires, 1 200 000 actions ordinaires pouvant être émises en échange des 600 000 actions privilégiées série A, 66 000 actions ordinaires pouvant être émises en échange des 33 000 actions privilégiées série B et de 400 000 actions ordinaires pouvant être émises en échange de 100 000 actions privilégiées de série C de Cenosis inc., acquises alors que la société était une société fermée, de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de ces titres à la condition que l'aliénation de ces titres soit conforme aux dispositions prévues au prospectus du 24 août 1998 concernant leur dépôt entre les mains d'un tiers.

– Consumers' Gas Company Ltd. (The)

Dispense The Consumers' Gas Company Ltd. de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la

date du visa du prospectus simplifié le placement d'un emprunt de 450 000 000 \$ en billets à moyen terme (non garantis).

Dispense The Consumers' Gas Company Ltd., dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9 et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C-44 à l'occasion d'un placement d'un emprunt de 450 000 000 \$ en billets à moyen terme (non garantis).

Dispense The Consumers' Gas Company Ltd. de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'un emprunt de 450 000 000 \$ en billets à moyen terme (non garantis) par voie de prospectus, à la condition que le coût total de souscription soit d'au moins 150 000 \$ par personne ou auprès d'acquéreurs avertis.

– **Coop Services et Recherches Santé 3^e Millénaire (S³M)**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts privilégiées de catégorie A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, au prix de 10 \$ la part.

Les titres sont placés auprès de ses salariés.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 10 juin 1998.

– **Equisure Financial Network Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 500 000 actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès de ses salariés et dirigeants et ceux de sociétés du même groupe.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 23 mars 1998.

Cette décision annule et remplace la décision n° 1998-MC-0864 en date du 2 juin 1998.

– **Gaz Métropolitain, inc.**

Dispense Gaz Métropolitain, inc. de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la date du visa du prospectus simplifié le placement d'un emprunt

de 200 000 000 \$ en obligations de première hypothèque série H.

Dispense Gaz Métropolitain, inc., dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9 et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C-44 à l'occasion d'un placement d'un emprunt de 200 000 000 \$ en obligations de première hypothèque série H.

Dispense Gaz Métropolitain, inc. de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'un emprunt de 200 000 000 \$ en obligations de première hypothèque série H par voie de prospectus, à la condition que le coût total de souscription soit d'au moins 150 000 \$ par personne ou auprès d'acquéreurs avertis.

– **Helix Hearing Care of America Inc.**

Dispense Suzanne M. Clark de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de ses 8 287 actions ordinaires de la société et pour le placement ultérieur d'actions ordinaires d'une valeur globale de 123 750 \$ US à lui être émises en vertu d'une convention d'emploi datée du 12 novembre 1997, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Cette décision annule et remplace la décision 1998-MC-1942 datée du 22 juillet 1998.

– **HNC Software Inc.**

Dispense Rick Katigbak de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de 6 000 actions ordinaires à être émises à la suite de l'exercice d'options de souscription antérieurement placées à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre Rick Katigbak et des personnes avec qui il a des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **Imprimeries Quebecor Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 3 000 000 d'actions à droit de vote subalterne.

Les titres sont placés auprès de ses salariés et dirigeants et ceux de sociétés du même groupe.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 12 août 1998.

– **Ipsco Inc.**

Dispense Ipsco Inc., dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9 et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Cette dispense est conditionnelle à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C-44 à l'occasion d'un placement de 6 000 000 d'actions ordinaires.

Dispense Ipsco Inc. de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 6 000 000 d'actions ordinaires par voie de prospectus, à la condition que le coût total de souscription soit d'au moins 150 000 \$ par personne ou auprès d'acquéreurs avertis.

– **Matamec Explorations Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 87 591 actions ordinaires accompagnées chacune d'un bon de souscription d'action ordinaire en remboursement d'une avance auprès de GéoNova Explorations Inc.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Merrill Lynch & Co., Canada Ltd.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions échangeables de Merrill Lynch & Co., Canada Ltd. auprès des actionnaires de Midland Walwyn Inc., en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Merrill Lynch & Co., Canada Ltd. devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

– **Merrill Lynch & Co., Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de l'action spéciale pour le bénéfice des détenteurs d'actions échangeables auprès du fiduciaire, aux termes de la convention de fiducie;

dispense Merrill Lynch & Co., Inc. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'options de souscription d'actions ordinaires de Merrill Lynch Co., Inc. en échange d'options de souscription d'actions ordinaires de Midland Walwyn Inc.

– **Merrill Lynch & Co., Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de Merrill Lynch & Co., Inc. par Merrill Lynch Canada Holdings Company auprès des actionnaires de Midland Walwyn Inc., en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Merrill Lynch & Co., Inc. devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi et elle peut se prévaloir des dispositions prévues à la section 6 de l'Instruction générale n° C-45 se rapportant au régime d'information multinational.

– **Perlite Canada Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'options de souscription de 1 200 000 actions ordinaires auprès des salariés, dirigeants et consultants de la société et de ceux d'une société du même groupe, conformément à la notice d'offre du 18 juin 1998 et à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– **Quintiles Transnational Corp.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires en vertu de son régime intitulé « Quintiles Transnational Corp. Employee Stock Ownership Plan for Non-U.S. Employees » auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec;
3. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Ressources Minières Normabec Ltée**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 1 166 667 actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, auprès d'au plus dix de ses actionnaires.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

6.3 Avis de placement

– **ABC American Value Fund**

Placement de 29 288 unités, au prix de 5,9751 \$ l'unité.

Souscripteur :

Sonia Oberman

Date du placement : le 1^{er} août 1998

– **ABC Fundamental Value Fund**

Placement de 29 275 unités, au prix de 10,7010 \$ l'unité.

Souscripteur :

Anahide Barnoti

Date du placement : le 1^{er} août 1998

– **Aventure Électronique Inc.**

Placement de 1 000 000 bons de souscription, d'actions ordinaires.

Souscripteur :

Banque de Nouvelle Écosse

Date du placement : le 14 août 1998

– **Pet Value, Inc.**

Placement de 1 161 750 actions privilégiées, au prix de 0,0624 \$ US accompagné de 9 294 bons de souscriptions, chacun donnant droit à une action ordinaire.

Souscripteur :

Compagnie d'Assurance du Québec

Date du placement : le 26 juin 1998

– **Remington Energy Ltd.**

Placement de 300 000 actions ordinaires, au prix de 14,60 \$ l'action.

Souscripteur :

W.I.M. Turner Jr.

Date du placement : le 14 août 1998

6.4 Refus

6.5 Divers

– **Bolton Tremblay Inc.**

Autorisation donnée au gestionnaire de Bolton Tremblay Inc. de calculer une partie de sa rémunération en fonction du rendement du portefeuille des fonds. L'indice choisi sera le TSE 300 pour les fonds suivants :

- Fonds canadien d'actions Bolton Tremblay;

- Fonds canadien de croissance Bolton Tremblay;

- Fonds momentum canadien Bolton Tremblay;

et celui du Fonds mondial d'actions Bolton Tremblay sera le Morgan Stanley World Index.

Numéro de projet Sédar : 112972

– **Revêtements Muraux Internationaux Ltée (Les)**

Prorogation jusqu'au 11 septembre 1998 des délais prévus pour le dépôt auprès de la Commission et de l'envoi aux porteurs de titres inscrits des états financiers pour le trimestre terminé le 30 juin 1998.

Cette prorogation est accordée à la condition que Revêtements Muraux Internationaux Ltée (Les) diffuse un communiqué de presse annonçant ses résultats trimestriels dès qu'ils auront été approuvés par le conseil d'administration.

– **Westminster Resources Ltd.**

Autorisation donnée à la société de devenir émetteur assujéti au motif qu'elle est tenue à des obligations d'information continue équivalentes en Alberta et de faire valoir une période de 16 mois pendant laquelle elle a satisfait à ces obligations.

6.6 Dépôt de suppléments

– **Crédit Industriel Desjardins Inc.**

Réception des suppléments de fixation du prix pour le mois de juillet 1998 au prospectus simplifié définitif de Crédit Industriel Desjardins Inc. du 29 décembre 1997, visant le placement de billets garantis à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 56907

– **General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée**

Réception du supplément de fixation du prix pour le mois de juillet 1998 au prospectus simplifié définitif de General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée du 27 mars 1997, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 3804

– **General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée**

Réception du supplément de fixation du prix pour le mois de juillet 1998 au prospectus simplifié définitif de General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée du 23 juillet 1998, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 106492

– **General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée**

Réception du supplément de prospectus du 23 juillet 1998 au prospectus simplifié définitif de General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée du 23 juillet 1998, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 106492

– **Nova Scotia Power Inc.**

Réception du supplément de fixation du prix numéro 2 du 8 juillet 1998 au prospectus simplifié définitif de Nova Scotia Power Inc. du 12 septembre 1997, visant le placement de billets à moyen terme de série 0 à 5,65 %.

Numéro de projet Sédar : 30208

– **Nova Scotia Power Inc.**

Réception du supplément de fixation du prix numéro 3 du 9 juillet 1998 au prospectus simplifié définitif de Nova Scotia Power Inc. du 12 septembre 1997, visant le placement de billets à moyen terme de série F à 8,85 %.

Numéro de projet Sédar : 30208

– **Transalta Utilities Corporation**

Réception du supplément de prospectus du 24 juillet 1998 au prospectus simplifié définitif de Transalta Utilities Corporation du 27 mai 1997, visant le placement de débentures garanties à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 13975

– **Westcoast Energy Inc.**

Réception du supplément de prospectus du 23 juillet 1998 au prospectus simplifié définitif de Westcoast Energy Inc. du 24 juin 1997, visant le placement de débentures-billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 14798

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis

7.2 Dispenses

7.3 Refus

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Albert, Gilles**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Arbour, Stéphanie**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Bouchard, Alain**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Chouinard, Ginette**
Fonds de Placement SFBN Inc.
- **Côté, Paul**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Côté, Martin**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Cusson, Alain**
Services Investors Limitée (Les)
- **De Gaspé Domville, Andréa**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
- **Durand, Serge**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Frascadore, Robert**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Gaudreault, Line**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Gentili, Patrizia**
Services Investors Limitée (Les)
- **Landry, Patrice**
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- **Langlois, Michel**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Levert Boulerice, Claire**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Liu, Meimin**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Lussier, Philippe**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Martelli, Marina**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Martin Lamarre, Marie-Claire**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Mathieu, Brigitte**
BLC Valeurs Mobilières Inc.
- **McDougall, Patricia Lynn**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Minicucci, Antonio**
Services Investors Limitée (Les)
- **Paquette, France**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Pelletier, Reynald**
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Policar, Emmanuel**
Négociateur autonome
- **Ratthé, Florent**
Gestion Universitas Inc.
- **Rodrigue, Denis**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Roux, Bruno**
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Scott, Sylvain**
Gestion de Fonds London Limitée
- **St-Arneault, Sylvie**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Urbain, Céline**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Vielhauer, René**
Services Investors Limitée (Les)
- **Villemaire, Vincent R.**
Services Investors Limitée (Les)
- **Woods, Brian**
HSBC James Capel Canada Inc.

8.3 Inscriptions conditionnelles

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec des personnes suivantes :

- **Duguay, Jean**
Gestion de Placements Paul J. Tardif Inc.
- **Letendre, Bernard**
Services Investors Limitée (Les)

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Burner, Paul Daniel**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Marriot, Jerrold Douglas**
Nesbitt Burns Inc.
- **Nino, Richard Anthony**
Placements T.A.L. Ltée (Les)
- **Petersen, Susan**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Rozon, Gaétan**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Shaunessy, Terence Kevin**
Corporation Gordon Capital
- **St-Jean, Alain**
C.M. Oliver & Company Limited
- **Thom, Lorraine Marie**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Wohl, Elliot**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Zordrager, Morton Brent**
Placements Manuvie Internationale Ltée

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Bélisle, Clément**
Valeurs mobilières Ionian Inc.
- **Bourget, Paul**
Investissements B. P. R. Inc.
- **Bruneau, Manon**
Services en Placements PEAK Inc.

- **Dugré-Sasseville, Nelson**
Investissements Assep Inc. (Les)
- **Duguay, Jean**
Gestion de placements Paul J. Tardif Inc.
- **Hanahem, Kader**
Services Financiers Diversifolio Ltée
- **Larose, Nicole**
Courtage F. M. D. Inc.
- **Lemay, Patrick**
Investissements Courvie Inc.
- **Marquis, Jocelyne**
Gestion de Placements TPR Inc.
- **Martin Young, Françoise**
Investissements Courvie Inc.
- **Phaneuf, Luc**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Sahuc, Jean Christophe**
Placements Lunor Inc.
- **Séguin, Paul S.**
Services en Placements PEAK Inc.

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Bérubé, Jacqueline**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Boudreault, Claire**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Bruneau, Manon**
Investissements Courvie Inc.
- **Dugré-Sasseville, Nelson**
Investissements B. B. A. Inc.
- **Fares, Salwa**
Courtage F. M. D. Inc.
- **Fleurant, Chantal**
Gestion Universitas Inc.
- **Gagnon, Dominique**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Hardy, Élisabeth**
Fonds de la Première Canadienne Inc.

- **Laplane, Nicole**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Laplane, Robert André**
Placements CIBC Inc.
- **Law, Bibiana**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Martel, Vivianne**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Parent, André-Anne**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Phaneuf, Luc**
Investissements Courvie Inc.
- **Pineau, Sylvie**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Plourde, Nicole**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Roy, Serge**
Placements Optifonds Inc.
- **Séguin, Paul S.**
Investissements Courvie Inc.
- **Talih, Nayla**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Therrien, Mario**
Investissements Courvie Inc.
- **Trépanier, Renée**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Vadnais, Richard**
Investissements B. P. R. Inc.
- **Zanon, Stéphane**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)

- **Agla, Harold Ellis**
Corporation Financière Canadienne
Américaine (Canada) Ltée (La)
- **Rakhsha, Michael Farhad**
Corporation Financière Canadienne
Américaine (Canada) Ltée (La)

8.9 Dispenses

8.10 Exercice d'une autre activité

8.11 Refus

8.12 Divers

8.7 Radiations

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de la personne suivante :

- **Courcelles, Donald Wilfrid Joseph**
Services Investors Limitée (Les)

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

9.2 Dispenses

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

– **Fonorola Inc.**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
5 septembre 1998 au 12 septembre 1998

Note : La présente liste est valide du 5 septembre 1998 au 12 septembre 1998

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
ABL Canada inc.	Prospectus	1995-12-15	Act. ord.	100	1998-12-31
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
A.L. Van Houtte Ltée	Notice d'offre	1995-11-10	Act. subalt.	100	1998-12-31
Autostock inc.	Notice d'offre	1995-11-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Axcan Pharma inc.	Prospectus	1995-12-15	Act. ord.	100	1998-12-31
Behaviour Communications inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Bestar inc.	Notice d'offre	1995-03-20	Act. ord.	100	1998-12-31
Boutiques San Francisco inc. (Les)	Dispense	1995-12-08	Act. subalt. « B »	100	1998-12-31
Cenosis inc.	Prospectus	1998-08-24	Act. ord.	75	2001-12-31
Compagnie Circo Craft inc.	Notice d'offre	1995-05-31	Act. ord.	100	1998-12-31
Coreco inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient inc. (Le)	Prospectus	1996-12-05	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-05
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescene inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1995-12-11	Act. ord.	100	1998-12-31
Industries Lassonde inc.	Notice d'offre	1995-03-24	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1997-12-01	Act. subalt.	100	2000-12-31
Investissements Maxima inc.	Prospectus	1995-12-28	Act. ord.	100	1998-12-31
IPL inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Laboratoires Aeterna inc. (Les)	Prospectus	1995-12-04	Act. subalt.	100	1998-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1996-07-23	Act. subalt.	100	1999-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Memotec Communication inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mines Richmond inc.	Notice d'offre	1995-07-10	Act. ord.	100	1998-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Primetech Électroniques inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Prometic Sciences de la Vie inc.	Prospectus	1998-07-10	Act. subalt.	100	2001-12-31
Ressources MSV Inc.	Dispense	1995-12-06	Act. ord.	100	1998-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Roctest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1998-08-28 Vol. XXIX n° 33

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Royal Aviation Inc.	Dispense	1995-11-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31
Sico Inc.	Notice d'offre	1995-11-13	Act. ord.	100	1998-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Société minière Mazarin Inc.	Dispense	1995-11-23	Act. ord.	100	1998-12-31
Sodarcac Inc.	Notice d'offre	1995-11-22	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Tecsys inc.	Prospectus	1998-07-15	Act. ord.	100	2001-12-31
Télémedia Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Uniforêt Inc.	Prospectus	1995-06-27	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Vêtements de Sport Gildan Inc.(Les)	Prospectus	1998-06-17	Act. subalt. « A »	100	2001-12-31

* Ajout : Cenosis inc.

D. Norme canadienne 81-101 - Régime de prospectus des organismes de placement collectif